

# LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

Brand WHITLOCK

1916. Chapitre **XXVI** : Les enlèvements. **Liège**

A peine von Bissing eut-il reçu la protestation du cardinal qu'il fut entraîné dans une correspondance avec les ouvriers eux-mêmes. Les vues du gouverneur général furent publiées en Belgique ; celles de ses adversaires et de ses victimes se frayèrent un chemin vers le monde plus libre et plus éclairé du dehors. Il y eut d'autres protestations, auxquelles le gouverneur général ne répondit pas : (...) celle du **14 novembre**, signée par les sénateurs et députés de la province de Liège (...)

Brand WHITLOCK

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur Paul de Reul, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »

Il s'agit de quelque **76** pages (anglaises + françaises) pour ce seul chapitre. Nous les reproduisons d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

A Son Excellence le Général von Bissing,  
Gouverneur-général de Belgique à Bruxelles.

Liège, le 14 novembre 1916.

Excellence,

Nous apprenons que les mesures déjà exécutées dans certaines parties de la Belgique occupée vont s'étendre à la province de Liège : elles soulèvent dans nos populations une profonde et légitime émotion.

Membres de la Chambre des Représentants et Sénateurs de la Province de Liège, nous avons le devoir d'adresser l'expression de ces sentiments au Pouvoir exécutif.

Des milliers d'hommes, victimes d'événements dont ils n'ont point la responsabilité et dont ils subissent en silence et dans la misère l'inflexible rigueur, sont sans avoir commis de délit et sans jugement, arrachés à leurs foyers, à leurs patrie, condamnés à la déportation et au travail forcé.

Sont-ils coupables d'avoir abandonné les ateliers et les usines où ils travaillaient ?

N'est-ce pas la guerre qui, en fermant ces ateliers et ces usines, les y a contraints ?

L'industrie métallurgique chôme partiellement faute de moyens de transport.

La mainmise sur les machines et outils  
(Note),



Société Cockerill, Seraing. — Les machines brisées par les Allemands.



Société Cockerill, Seraing. — Four à coke, installation de la récupération, après le départ des Allemands.

la réquisition (**Note**) des matières premières ont amené la suspension de tout travail dans la plupart des établissements industriels.

Les fabriques d'armes, qui occupent tant de bras dans notre région, sont fermées par ordre de l'autorité allemande.

Ainsi, toute l'activité de ce pays a été arrêtée.

Du jour au lendemain, une masse de nos compatriotes se sont vus réduits à l'inaction, privés de leur gagne-pain, sans autres ressources que leurs maigres économies, la bienveillance de leurs patrons et les secours de la solidarité, merveilleusement épanouie en Belgique par ces temps de douleur.

Certaine presse taxe nos classes laborieuses de paresse (**Note** : arrêté allemand du 15 mai 1916). Fallait-il donc ajouter la calomnie à l'iniquité?

Nos voisins de l'Est connaissent cependant la capacité et la vaillance de nos populations ouvrières.

Ils ont pu les apprécier par les relations commerciales et industrielles que nous entretenions depuis des siècles avec les provinces rhénanes. Combien de grands industriels et commerçants d'Allemagne ont eu à se louer de leurs aptitudes et de leur énergie ! Sans doute protesteront-ils avec nous contre ceux qui insultent à la misère de nos travailleurs en les traitant de fainéants.

Mais ils auront également constaté leur ombrageuse fierté.

L'ouvrier de nos régions est jaloux de son indépendance et de sa liberté. Il entend disposer de lui, de son intelligence et de ses bras, à sa guise ; il prétend être maître de sa vie et de ses actes.

Le pouvoir occupant lui a offert du travail, il le lui offert à un salaire élevé. La plupart de nos ouvriers ont repoussé ces offres. Ils ont jugé que les accepter, c'était servir les intérêts de l'envahisseur au détriment de leur pays.

Et qui oserait le contester ? Prendre la place d'un ouvrier allemand, n'est-ce pas lui permettre d'aller combattre nos fils et nos frères ?

Par patriotisme, nos ouvriers se sont imposé de dures privations. Votre Excellence ne les en blâmera pas.

Leur esprit d'indépendance s'est néanmoins soumis aux nécessités de la guerre.

Notre province fut occupée dès les premiers jours des opérations. Elle a subi son sort courageusement, non sans espérance mais sans révolte et sans bruit.

L'ordre n'a pas été troublé.

Qu'est-ce donc qui motive la déportation et le travail forcé dont nos concitoyens sont aujourd'hui menacés ?

Le droit des gens condamne de pareilles mesures. Pas un auteur moderne ne les justifie.

Les textes de la Convention de La Haye, en limitant les réquisitions au profit de l'armée occupante, les interdisent. Il ne s'agit, en effet, dans l'occurrence ni de prestations ni de services requis pour les besoins de l'armée d'occupation.

A la Conférence de Bruxelles de 1874, Monsieur le Général Voight-Rhetz, délégué de l'Empire d'Allemagne, les a implicitement réprouvés, notamment en prononçant ces paroles : *"Ce qu'on ne peut réclamer des populations occupées ce sont des services que réproverait l'article 45 comme contraires au patriotisme et à l'honneur."*

D'autre part, les termes des articles 5 et 6 de la Convention fixant les conditions d'internement et de travail, s'appliquent restrictivement aux prisonniers de guerre et excluent conséquemment la possibilité de tout traitement analogue aux populations civiles.

Les Constitutions de tous les Etats de l'Europe proclament comme des dogmes la liberté individuelle et le droit pour tout citoyen de disposer de ses facultés et de son travail comme il l'entend.

Au pays de Liège, ces principes sont depuis de longs siècles synthétisés, et fièrement gravés dans le coeur des hommes sous la forme hautaine d'un vieil adage de droit, toujours vivant, toujours sacré : *"Pauvre homme en sa maison Roy est."*

Partout ils sont honorés comme un des fondements de notre monde moderne.

L'occupant ne peut abolir ces droits qui sont le patrimoine de l'Humanité.

L'autorité militaire, par avis du 18 décembre 1914, émanant du commandant de place de Liège, a garanti à la garde-civique *"qu'il n'était pas question de l'envoyer, ni maintenant ni dans l'avenir, en Allemagne"*.

Un avis de votre Excellence elle-même, du 22 octobre 1915 donne la même assurance.

Les différents commandants de place qui se sont succédé à Liège ont affirmé par diverses affiches que *"le contrôle avait uniquement pour but de constater la présence des personnes qui y sont soumises"*.

Serait-ce possible que des engagements aussi formels ne fussent pas remplis ?

Déporter des Belges en Allemagne, les y contraindre au travail, c'est, nous l'avons dit, permettre aux ouvriers allemands qu'ils remplacent d'aller au front combattre les fils et les frères de ceux dont on s'empare par la force ; c'est leur imposer une évidente coopération à la guerre contre leur patrie ; c'est méconnaître le Règlement de La Haye, la pensée généreuse dont il est animé et le texte même de son article 52 ; c'est anéantir les conquêtes progressives de l'Humanité que consacre cette convention longuement élaborée, et nous reporter aux plus sombres coutumes d'un lointain passé.

Car cette déportation et ce travail forcé ressemblent à s'y méprendre à l'esclavage auquel dans l'Antiquité, les peuples vainqueurs astreignaient les vaincus.

Nous avons cru de notre devoir d'exposer à Votre Excellence ces considérations et les plaintes de nos populations affligées, nous espérons encore que la voix du droit sera entendue.

Veillez agréer, Excellence, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Les mandataires de la Province de Liège :

**Les Députés :**

Eugene Mullendorff,  
De Liedekerke,  
H. Polet,  
Marquis Imperiali,  
J. Dauvister,  
S. Donnay,  
Schindler,  
Pirard,  
Paul van Hoegaerden,  
Nicholas Goblet,  
J. Dallemagne,  
F. Galopin,  
Dejardin,  
Léon Troclet,  
Xavier Neujean.

**Les Sénateurs :**

A. Magis,  
Ed. Peltzer de Clermont,  
Van Zuylen,  
H. Colleaux,  
J. Keppenne,  
Ch. Magnette,  
L. Naveau,  
A. Flechet.

## Notes de Bernard GOORDEN.

Traduction française : « *Les enlèvements* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre XXVI (1916) in *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles* ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 383-391 (8 pages), en particulier page 385. D'après **Brand Whitlock** (1869-1934), *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative* ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre « 33 (« The Press-gangs», intitulé « *Documents in evidence* » dans d'autres éditions), volume 2, pages 268-344 (76 pages), en particulier pages 272 et 327-331.

**Edifiant !** « **La Belgique ruinée par les Allemands** », de **Georges RENCY**, est extrait (pages 372-377, dont des photographies) de « **La Belgique et la Guerre** » (Volume **1** : **La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale, TROISIÈME PARTIE, CHAPITRE V** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 (2<sup>ème</sup> édition) ; XI-386 pages + 8 **hors-texte** ; les photos en sont extraites) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20BELGIQUE%20RUINEE%20PAR%20ALLEMANDS%20T1%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20pp372-377.pdf>

Lire aussi « **Les réquisitions : la laine, le cuivre, etc.** » par **Georges RENCY**, constituant le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 90-97) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

Autres documents édifiants à consulter :

L'arrêté allemand, en date du **15 août 1915**, visant « **les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail** », repris à la page 190 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

L'arrêté allemand, en date du **15 mai 1916**, visant « **les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail** » et abrogeant celui du 15 août 1915 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit des mêmes dates Charles TYTGAT dans **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du **bourgmestre Adolphe MAX**) a dit du même jour dans son **Journal de guerre** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

[http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\\_upload/publications/Fichier\\_PDF/Fonte/Journal\\_de%20guerre\\_de\\_Paul\\_Max\\_bdef.pdf](http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf)